



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 31 janvier 2008

Présents : Mesdames : Boulonnais Marlène, Chobbeau Chantal, Girbe Annick, Grégoire Martine, Guyot Marie Joséphe, Huvet Odile, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Rice Michelle, Prévost Muriel

Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pron Bruno, Raulin Joël, Thomas Bernard.

Suppléant : Gangand Marie Ange

Absents : Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Oudin Dominique, Pérard Claude, Rocha Gomes Manuel

Absents excusés : Rousseaux Gérard, Soudant Olivier

Invités présents : Guinot C, Clément Ch (L'union), Adjudant Chef Diez, Le Lieutenant du 132^{ème} BCAT

Invité excusé : Morelle N

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Godin d'accueillir le Conseil Communautaire à Souain Perthes les Hurlus.

Monsieur Godin présente sa commune.

Monsieur Hubscher Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 20 décembre 2007.

Monsieur Grenez dit qu'il s'est abstenu pour le vote de la convention avec le collège de Suippes.

Monsieur le Président dit que les modifications nécessaires seront effectuées.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à la majorité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire qui s'est tenu le 17 janvier 2008 ;

Les orientations à prendre en compte en 2008 **pour le budget principal** sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Progression des recettes de fonctionnement

- 1) Hausse annuelle de 3 % du produit des impôts locaux afin de compenser la hausse des charges de fonctionnement pour 2008. Lorsque les bases d'imposition seront connues, la hausse des taux d'imposition sera ajustée en conséquence.
- 2) Répercussion intégrale sur la TEOM de l'augmentation de la participation versée à GÉOTER.
- 3) Le fond de roulement minimum est maintenu à 600 K € environ, il correspond à trois mois de charges réelles de fonctionnement.

↳ Progression des dépenses de fonctionnement

- 1) Augmentation des charges de personnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 1) Prise en compte de 150 000 € de dépenses d'investissement imprévues.
- 2) La réalisation des emprunts nouveaux est limitée au montant du capital remboursé ; l'endettement de la Communauté de Communes (budget général) est maintenu à 2 900 K€. En 2008, les nouveaux emprunts sont prévus à hauteur 750 K € (pas de réalisations nouvelles en 2007).

Les orientations à prendre en compte en 2008 **pour le budget assainissement** sont :

L'EXCÉDENT FIN 2007 EST DE 410 K €

- Les travaux ANC5 n'ont pas été réalisés (ils sont reportés en 2008)
- La provision de 304 K € pour la station d'épuration de Suippes, n'a pas été utilisée.
- Les bornes camping-car prévues seront installées en 2008.

PRÉVISIONS 2008

TRAVAUX		RECETTES	
ANC5 (350 715)	365	Soldes conventions AESN	132
Bornes et divers	150	Subvention ANC5 (Département + AESN)	241
Voiture, zonage, report et affermage	35	Autofinancement report solde 2007	410
Station d'épuration	475	Excédent fonctionnement (hors amortissement)	(1) 469
SOUS TOTAL 1	1 025	TOTAL	1 252
Capital emprunt	188		
SOUS TOTAL 2	1 213		
Excédent fin 2008	39		
TOTAL	1 252		

(1) excédent 2008 important (encaissement 1 an et demi de redevances suite à la modification du contrat avec VEOLIA).

FINANCEMENT STATION D'EPURATION DE SUIPPES (2008 à 2010)

COÛT : 3 050 K €	- SUBVENTIONS ESCOMPTÉES	1 450 K €
	- EMPRUNTS	1 150 K €
	- AUTOFINANCEMENT NET	450 K €
		3 050 K €

+ chaque année : 100 K € travaux divers

Normalement pas d'augmentation du prix de l'eau avant 2011 , au-delà + 0,10 €/m³

Les orientations à prendre en compte en 2008 **pour le budget eau potable** sont :

L'EXCÉDENT FIN 2007 EST DE 231 K €

- Travaux prévus ou provisions non réalisées (château d'eau à Bussy le Château, captage à Sainte Marie à Py, report MO, affermage,...)
- Changement des branchements en plomb arrêtés, puisque prévus par Véolia.

PRÉVISIONS 2008

- Château d'eau Bussy le Château
- Reports 2007 et excédent 2008 mis en provision pour le captage de Sainte Marie à Py (excédent 2008 important, encaissement 1 an ½ de redevances).

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE

- Qualité eau à Suippes, projet de travaux à prévoir
- Aménagement et entretien des rivières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide que les budgets 2008 seront établis en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin pour qu'il présente l'évolution financière de la Communauté de Communes pour l'année 2008.

Monsieur Godin dit que les chiffres pour l'année 2007 sont une approche du compte administratif de l'exercice.

Monsieur Godin dit que les recettes pour 2007 ont été supérieures en raison de la base vie du TGV présente sur la commune de La Cheppe. La Communauté de Communes n'a pas eu besoin d'augmenter les taux des 4 taxes locales.

Concernant la TEOM, son augmentation est due à la construction de l'unité de traitement de la Veuve.

Monsieur Godin commente les augmentations des dépenses pour l'année 2008.

Monsieur Godin poursuit en détaillant les programmes des investissements.

Monsieur Godin ajoute que globalement la Communauté de Communes se désendette et que le fond de roulement réel reste stable par rapport aux exercices précédents.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Madame Guyot demande si la taxe professionnelle (TP) va varier.

Monsieur Godin dit que les données n'ont pas encore été envoyées par les services de l'état et qu'il est difficile de le savoir.

Monsieur Boiteux ajoute que depuis la réforme de la taxe professionnelle, les entreprises sont plafonnées à 3,5 % de leur valeur ajoutée en matière de taxe.

Monsieur Boiteux dit qu'il faudra alors être vigilant car plus des trois quarts des bases de TP intercommunales sont plafonnées.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président passe au débat d'orientation budgétaire du budget annexe assainissement.

Monsieur Boiteux commente l'exercice 2007 et annonce les travaux pour 2008. Il s'agit principalement de la nouvelle station d'épuration de Suippes.

ÉVOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'EXCÉDENT FIN 2007 EST DE 410 K €

- Les travaux ANC5 n'ont pas été réalisés (ils sont reportés en 2008)
- La provision de 304 K € pour la station d'épuration de Suippes, n'a pas été utilisée.
- Les bornes camping-car prévues seront installées en 2008.

PRÉVISIONS 2008

TRAVAUX		RECETTES	
ANC5 (350 715)	365	Soldes conventions AESN	132
Bornes et divers	150	Subvention ANC5 (Département + AESN)	241
Voiture, zonage, report et affermage	35	Autofinancement report solde 2007	410
Station d'épuration	475	Excédent fonctionnement (hors amortissement)	(1) 469
SOUS TOTAL 1	1 025	TOTAL	1 252
Capital emprunt	188		
SOUS TOTAL 2	1 213		
Excédent fin 2008	39		
TOTAL	1 252		

(1) excédent 2008 important (encaissement 1 an et demi de redevances suite à la modification du contrat avec VEOLIA).

FINANCEMENT STATION D'EPURATION DE SUIPPES (2008 à 2010)

COÛT : 3 050 K €	- SUBVENTIONS ESCOMPTÉES	1 450 K €
	- EMPRUNTS	1 150 K €
	- AUTOFINANCEMENT NET	450 K €
		3 050 K €

+ chaque année : 100 K € travaux divers

Normalement pas d'augmentation du prix de l'eau avant 2011 , au-delà + 0,10 €/m³

Monsieur Boiteux dit que les travaux de la station d'épuration seront provisionnés à hauteur de 475 000 € pour l'année 2008. Ces dépenses ne sont pas contrebalancées par des subventions ou un emprunt.

Concernant un éventuel emprunt, Monsieur Boiteux dit que la Caisse des Dépôts et Consignations pourra accorder des emprunts pour ce type de projets à des taux avantageux.

Monsieur Boiteux commente ensuite le budget annexe eau potable.

ÉVOLUTION DU BUDGET EAU

L'EXCÉDENT FIN 2007 EST DE 231 K €

- Travaux prévus ou provisions non réalisées (château d'eau à Bussy le Château, captage à Sainte Marie à Py, report MO, affermage,...)
- Changement des branchements en plomb arrêtés, puisque prévus par Véolia.

PRÉVISIONS 2008

- Château d'eau Bussy le Château
- Reports 2007 et excédent 2008 mis en provision pour le captage de Sainte Marie à Py (excédent 2008 important, encaissement 1 an ½ de redevances).

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE

- Qualité eau à Suippes, projet de travaux à prévoir
- Aménagement et entretien des rivières

Monsieur Boiteux évoque ensuite le dossier relatif au captage pour la commune de Sainte Marie à Py. Compte tenu des incidences sur le périmètre de protection, la commune ne souhaite pas avoir un deuxième captage d'eau potable. Cependant, une interconnexion peut être envisagée.

Monsieur Boiteux dit que les discussions sont en cours.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président ouvre le deuxième dossier.



TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 521-7 et L 5214- 16 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt d'une gestion cohérente et plus rationnelle de la mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux tend vers ces objectifs ;

Considérant que la Communauté de Communes est l'échelon géographique le plus pertinent pour gérer cette compétence ;

Considérant que la nécessité de transférer cette compétence ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer la compétence « **Elaboration, gestion et animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** ».

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur Boiteux dit que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Monsieur Boiteux poursuit en disant que le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique.

Ce transfert devrait permettre une gestion plus cohérente, plus rationnelle de la mise en valeur et de la protection des eaux souterraines, superficielles et des écosystèmes aquatiques.

Le périmètre du S.A.G.E «AISNE – VESLE – SUIPPE» a été défini par arrêté Inter – Préfectoral du 7 janvier 2004, il comprend les 277 communes concernées par le bassin versant des trois rivières, dont 13 communes de la Communauté de Communes (Vallée de la Tourbe exclue).

Monsieur Boiteux ajoute que la Communauté de Communes subdélèguera cette compétence au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle qui est le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du SAGE. Le coût de la cotisation est estimé à 1 600 euros environ.

Monsieur Boiteux invite les prochains élus à s'investir dans ce dossier car les incidences sont très importantes de part la force obligatoire du document.

Monsieur Mainssant Luc dit que les communes de la Tourbe font parties d'un autre SAGE.

Monsieur Boiteux dit que la Communauté de Communes représentera les communes concernées au sein de ce schéma de l'Aisne supérieur.

Monsieur le Président propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.



MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-19 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Scot de La Région de Chalons en Champagne, notamment l'article 12 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2006, approuvant la modification de ses statuts devant notamment permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de pays ;

Considérant que la Communauté de Communes a déjà délibéré sur la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que cette modification n'a pas pu être validée par un arrêté préfectoral compte tenu de l'appartenance de la Chaussée sur Marne au Pays de Vitry le François ;

Considérant le retrait de cette commune du périmètre du syndicat mixte ;

Considérant la délibération du SCOT en date du 22 octobre 2007 et la relance du processus délibératoire ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Scot de La Région de Chalons en Champagne.

Les modifications des statuts sont :

« Il prend le nom de Syndicat mixte pour le SCOT et le Pays de Châlons en Champagne ».

Article 2 : Objet

Ajout d'un alinéa 2 :

« L'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire et plus précisément :

- **l'élaboration d'une charte de pays pour définir et promouvoir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet destiné à valoriser les atouts du territoire, à favoriser le développement des communes et groupements de communes et à renforcer les solidarités réciproques entre l'agglomération, l'espace périurbain et l'espace rural ;**
- **la traduction de la charte de développement du pays par la négociation et la signature d'un contrat de pays ;**
- **le suivi et l'évaluation des programmes d'action du contrat de pays en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;**
- **l'animation et la coordination de tout autre dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne ou de toute autre collectivité territoriale ou organisme public ;**
- **la contribution aux actions d'information et de communication sur le pays.**

En dehors des activités d'études, d'ingénierie, d'animation et de coordination nécessaires à la définition et à la conduite du projet de territoire, le syndicat mixte n'a pas vocation à être maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage appartiendra, lorsqu'il s'agit d'opérations de compétence intercommunale, à l'EPCI dans le ressort duquel les travaux ou l'action devront être exécutés. Lorsque l'opération est de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage appartiendra à la commune.

Pour mettre en œuvre la charte de développement du pays, le syndicat mixte organise librement un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

Ce conseil est une instance consultative et une force de proposition. Il doit pouvoir apporter aux élus du syndicat mixte investis du pouvoir de décision l'éclairage et l'avis de la société civile.

La composition et les missions de ce conseil de développement seront précisées par un règlement intérieur ».



FONDS DE CONCOURS SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT REMY SUR BUSSY

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5216-5 ;

Vu la délibération de la commune de Saint Remy sur Bussy en date du 29 janvier 2008 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Suippes a construit pour le compte de la commune de Saint Rémy sur Bussy une nouvelle salle des fêtes ;

Considérant que la commune a souhaité ajouter des options au projet ;

Considérant que la commune s'est engagée à financer ces options d'un montant de 17 000 euros ;

Considérant que le coût des travaux s'élève à 422.679,29 € HT ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le fonds de concours d'un montant de 17 000 euros pour les travaux optionnels de la nouvelle salle des fêtes.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



FONDS DE CONCOURS SUR TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE SOMMEPY-TAHURE

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Sommepy-Tahure en date du 29 novembre 2007 ;

Considérant que la commune de Sommepy-Tahure a sollicité des travaux de voirie supplémentaires et qu'elle s'est engagée à participer aux dépenses ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le financement de la commune de Sommepey-Tahure pour les travaux suivants :

Travaux	Travaux HT et hors subventions	Montants du fonds de concours
Travaux de réfection aux deux extrémités du pont de la route départementale	D : 3 073,19 €	1 356,59 €



DEMANDE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2008 ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage les travaux suivants :

1. La station d'épuration de Suippes.
2. La traverse de Somme Tourbe.
3. Les travaux de la piscine intercommunale.

Considérant que la dotation globale d'équipement est une ressource nécessaire à la réalisation des projets ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les projets de travaux suivants, par ordre d'importance :

1. La station d'épuration de Suippes.
2. La traverse de Somme Tourbe.
3. Les travaux de la piscine intercommunale.

Sollicite l'octroi d'une subvention DGE 2008 auprès du représentant de l'Etat.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes doit procéder à d'importants travaux à la piscine intercommunale ;

Considérant que le coût des travaux est de 362.262 euros HT ;

Considérant la nécessité d'obtenir un soutien financier ;

Considérant que le Conseil Général de la Marne peut apporter une aide financière notamment au titre des opérations spécifiques de la direction des affaires sportives ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général de la Marne pour les travaux de la piscine intercommunale.

Annexe le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes doit réaliser la station d'épuration à Suippes ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimée à 3.050.000 € HT ;

Considérant la nécessité d'obtenir un soutien financier ;

Considérant que le Conseil Général de la Marne peut apporter une aide financière de 671.000 € HT soit 22% du coût global ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général de la Marne pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Suippes d'un montant estimatif de 671.000 € HT soit 22 % du coût global.

Annexe le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes doit réaliser la station d'épuration à Suippes ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 3.050.000 € HT ;

Considérant la nécessité d'obtenir un soutien financier ;

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière de 783.850 € HT soit 25,7 % du coût global ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Suippes d'un montant estimatif de 783.850 € HT, soit 25,7 % du coût global.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché de maîtrise d'œuvre pour la traverse de Somme Tourbe a été passé. L'entreprise GNAT a été retenue pour un montant de 30 600 euros HT.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 21H50
Fait à Suippes, le 31 janvier 2008
Le président,

A. MAUCLERT